



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE
D'EURE-ET-LOIR



CAMPAGNE PAC 2020

Aides MAEC

Aides Bio



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE
D'EURE-ET-LOIR



Points réglementaires



Les MAEC/bio

- ✍ 2020 va constituer une 1ère année de transition vers la nouvelle programmation

- ✍ Les contrats échus au 14 mai 2019 pourront être :
 - prolongés d'un an
 - reconduits pour 5 ans
 - non reconduits

- ✍ Le type de contrat sera propre à chaque élément, il est donc possible, au sein d'une même exploitation, de cumuler des engagements de 1 an et de 5 ans.



Les MAEC/bio

– Les prolongations d'1 an–

✍ Qui est concerné ?

- Les agriculteurs qui s'étaient engagés dans une MAEC en 2015, qui n'ont pas changé de n° pacage entre 2019 et 2020, et qui sont sur les territoires 2020 suivants :
- Parc naturel régional du Perche
- ZPS Beauce et Vallée de la Conie

✍ Quelles sont les mesures prolongeables ?

Globalement ce sont les mesures de maintien de pratiques ainsi que les mesures système polyculture élevage. La liste précise figure sur le site internet de la DRAAF.

La prolongation d'un an de CAB est possible mais en MAB

La prolongation d'un an de mesure « système polyculture élevage Evolution » est possible mais en mesure « maintien ».

Les mesures API et PRM ne sont pas prolongeables.



Les MAEC/bio

– Les prolongations d'1 an–

✍ Quelles sont les modalités d'engagement ?

- Une prolongation est gérée comme un nouvel engagement donc pour pouvoir y prétendre il faut respecter toutes les conditions initiales d'éligibilité de la mesure ; et ne pas avoir changé de numéro pacage entre 2019 et 2020.
- La prolongation est à demander au sein de télédéclaration
- Si vous demandez une prolongation pour une mesure non prolongeable, vous n'aurez pas de pénalité. Au moment de l'instruction, la DDT vous proposera :
 - de vous réengager sur 5 ans si les financements sont disponibles
 - d'annuler votre demande de prolongation

✍ Quelles sont les modalités de financement ?

- Toutes les prolongations annuelles pourront être financées (enveloppe réservataire dédiée), toutefois des plafonds seront appliqués



Les MAEC/bio

– Les engagements 5 ans–

- ✍ Quelles sont les mesures concernées ?
 - toutes autres mesures qui ne répondent pas aux dispositions de prolongation.
 - à condition que les mesures soient ouvertes sur les territoires 2020
- ✍ Quels sont les territoires ouverts en 2020 :
 - AAC Bonneval
 - AAC Chateaudun, Saint Denis les Ponts
 - PNR Perche
 - ZPS Beauce Vallée de la Conie
- ✍ Quelles sont les modalités de financement ?
 - Les MAEC 5 ans seront financées sous réserve qu'elles soient ouvertes à la contractualisation sur le territoire, éligibles et prioritaires dans la limite de l'enveloppe allouée à chaque territoire.

En cas de doute, contactez vos animateurs de territoires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE
D'EURE-ET-LOIR



Modalités de télédéclaration



Déclaration des éléments MAEC/Bio

Evolution TelePAC par rapport à l'an dernier

- ✍ Suppression de la couche « vos MAEC linéaires et ponctuels » (présente uniquement dans le RPG MAEC BIO)
- ✍ L'écran « RPG MAEC/BIO » sera proposé uniquement pour les exploitants qui demandent ces aides.
- ✍ Création d'une couche « Vos éléments échus camp. Précédente ». Si vous le souhaitez vous pourrez cliquer sur chaque élément et demander leur prolongation d'un an.
- ✍ En fin de déclaration une synthèse permet de :
 - rappeler la 1ère année d'engagement pour chaque élément (sauf pour les nouveaux engagés ou les prolongés)
 - afficher une synthèse par mesure



Pièces justificatives

- ✍ Nouvelle fenêtre de rappel pour les demandeurs d'aides bio ou ceux qui bénéficient d'une dérogation AB pour le verdissement ; en cas d'oubli de l'attestation ou certificat bio

Alertes avant dépôt

- ✍ Affichage d'une alerte **bloquante** pour les exploitants qui demandent l'aide bio et déclarent des éléments bio, mais qui oublie de cocher « parcelle conduite en bio » dans le RPG



Rappel Déclaration des demandes bio

- ✍ Au sein de la catégorie « cultures annuelles » la jachère n'est autorisée qu'une seule fois au cours des 5 années d'engagement (attention, déclarez la parcelle en J5M ; le code J6P est inéligible)
- ✍ En cas d'engagement de cultures pluriannuelles (légumineuses notamment), même si cette culture va rester en place 3 ans, vous pouvez cocher la case « culture annuelle » si vous vous engagez à implanter une culture annuelle dans les 5 ans d'engagement. Ceci vous permet d'être financé au titre d'une culture annuelle et de ne pas caractériser la parcelle comme « prairie » qui est moins rémunératrice et ne serait éligible que si vous détenez des animaux.
- ✍ Veiller à faire une déclaration complète et cohérente :
 - 1- dans le descriptif de la parcelle, indiquez que la culture est bio
 - 2- dans le formulaire de demandes d'aides, cocher la case « mesure en faveur à l'agriculture biologique »
 - 3- dans le RPG MAEC/Bio, dessiner les îlots



Rappel

Déclaration des MAEC

- ✍ Si vous modifiez le contour de vos îlots cela modifie la surface de vos engagements : si la surface est réduite, vous recevrez une résiliation pour la surface concernée (souvent minime mais retarde l'instruction)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE
D'EURE-ET-LOIR



Contact

02 37 20 40 47

ddt-telepac@eure-et-loir.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE
D'EURE-ET-LOIR



Bonne déclaration